

**Assemblée générale**

Cinquante-neuvième session

Documents officiels

Distr.: générale
10 juin 2005Français
Original: Anglais

Cinquième Commission**Compte rendu analytique de la 53^e séance**

Tenue au Siège, à New York, le vendredi 20 mai 2005, à 10 heures

Présidente: Mme Lock (Vice-Présidente) (Afrique du Sud)
Président du Comité administratif pour les questions administratives et budgétaires:
M. Kuznetsov

Sommaire

Point 135 de l'ordre du jour: Financement des forces de maintien de la paix des Nations Unies au Moyen-Orient (*suite*)

b) Force intérimaire des Nations Unies au Liban (*suite*)

Point 108 de l'ordre du jour: Budget-programme de l'exercice biennal 2004-2005 (*suite*)

Plan-cadre d'équipement (suite)

Point 114 de l'ordre du jour: Gestion des ressources humaines (*suite*)

Point 123 de l'ordre du jour: Aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies (*suite*)

Dispositions spéciales visant à prévenir l'exploitation et les abus sexuels

Enquête du Bureau des services de contrôle interne sur les allégations d'exploitation et de violence sexuelles à la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo

Incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/C.4/59/L.20: Étude d'ensemble d'une stratégie visant à éliminer l'exploitation et les abus sexuels dans les opérations de maintien de la paix des Nations Unies

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication du document, au Chef de la Section d'édition des documents officiels (bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza) et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.



En l'absence de M. MacKay (Nouvelle-Zélande), Mme Lock (Afrique du Sud), Vice-Présidente, prend la présidence.

La séance est ouverte à 10 h 05.

Point 135 de l'ordre du jour: Financement des forces de maintien de la paix des Nations Unies au Moyen-Orient (suite)

b) Force intérimaire des Nations Unies au Liban (suite) (A/C.5/59/L.52)

Projet de résolution A/C.5/59/L.52

1. **La Présidente** dit qu'elle a été informée par le coordonnateur des consultations officielles sur la question que la Commission n'a pas été à même de parvenir à un consensus sur le texte d'un projet de résolution. Elle invite la Commission à se pencher sur le projet de résolution A/C.5/59/L.52, présenté par la Jamaïque au nom du Groupe des 77 et de la Chine.

2. **Mme Taylor Roberts** (Jamaïque), présentant le projet de résolution au nom du Groupe des 77 et de la Chine, appelle l'attention de la Commission sur le quatrième alinéa du préambule et sur les paragraphes 3, 4 et 13 du dispositif, qui ont trait à une question en suspens concernant le défaut de paiement par un État Membre. Elle exprime l'espoir que la Commission donnera une suite favorable au projet de résolution.

Point 108 de l'ordre du jour: Budget-programme de l'exercice biennal 2004-2005 (suite)

Plan-cadre d'équipement (suite) (A/59/441/Add.1)

3. **M. Clarkson** (Administrateur chargé du Projet de plan-cadre d'équipement), présentant le rapport du Secrétaire général sur le plan-cadre d'équipement (A/59/441/Add.1), fait savoir que, dans une lettre datée du 15 mars 2005, les États-Unis ont officiellement communiqué leur offre de prêter un montant de 1,2 milliard de dollars pour financer la mise en œuvre du plan-cadre d'équipement. Cette offre de prêt est assortie d'une échéance maximum de 30 ans et d'un taux d'intérêt de 5,54 pour cent par an. L'Organisation des Nations Unies doit manifester son acceptation de cette offre et signer un accord de prêt avant le 30 septembre 2005, faute de quoi l'offre expirera. L'acceptation de cette offre n'engagerait pas

l'Organisation à assumer des obligations financières quelconques, pas plus qu'elle n'empêcherait l'Organisation des Nations Unies de rechercher d'autres sources de financement. Aussi l'Assemblée générale est-elle priée d'autoriser le Secrétaire général à accepter cette offre de prêt et à conclure un accord de prêt avec le pays hôte. La lettre reçue du pays hôte sera publiée sous forme d'annexe au rapport du Secrétaire général.

4. L'une des hypothèses du plan-cadre d'équipement est que les fonctionnaires et les représentants seraient temporairement réinstallés dans un bâtiment, le bâtiment UNDC-5, qui serait construit par la United Nations Development Corporation (UNDC). Regrettablement, l'UNDC n'a pas reçu l'approbation requise du législateur de l'État de New York. Si cette approbation intervient prochainement, le bâtiment UNDC-5 pourrait être achevé, au plus tôt, au début de 2011. Cependant, il est prévu que la rénovation du complexe du Siège commence en 2007, et chaque année de retard se traduirait par un surcoût d'environ 38 millions de dollars. L'Organisation des Nations Unies doit par conséquent louer entre-temps des locaux sur une base commerciale de sorte que les travaux de rénovation puissent commencer comme prévu.

5. Le Secrétariat a retenu les services d'un cabinet immobilier pour trouver d'autres locaux temporaires à usage de bureaux et comme salles de conférence. La location de locaux commerciaux coûterait plus cher que le loyer initialement prévu pour le bâtiment UNDC-5. Simultanément, étant donné l'augmentation considérable des coûts de construction projetés du bâtiment UNDC-5, l'estimation initiale du loyer n'est plus valable. Néanmoins, l'Administration pense que l'UNDC devrait continuer de s'efforcer d'obtenir du législateur new-yorkais l'autorisation requise pour construire le bâtiment UNDC-5 comme solution à long terme pour regrouper les bureaux qu'occupe actuellement l'Organisation dans différents bâtiments annexes.

6. S'agissant du projet de rénovation, les travaux de conception sont bien avancés. L'Assemblée générale est par conséquent priée d'approuver la conversion du pouvoir d'engagement de dépenses d'un montant de 26 millions de dollars prévu dans sa résolution 57/292 en une ouverture de crédits afin de pouvoir achever cette phase du projet.

7. **M. Kuznetsov** (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (CCQAB)), présentant oralement le rapport connexe du CCQAB, déclare que l'offre de prêt faite par le pays hôte n'est sans doute pas le moyen le moins onéreux d'obtenir un financement pour la mise en œuvre du plan-cadre d'équipement. La formule d'un paiement au comptant, fondée sur une contribution ponctuelle ou des contributions spéciales pluriannuelles des États Membres, serait la formule la plus simple et la moins onéreuse. Toutefois, elle exigerait des États Membres un apport financier relativement important. Cette option et d'autres idées, y compris une combinaison de mécanismes financiers qui pourrait être à la fois viable et économique, devraient être étudiées plus avant dans le troisième rapport intérimaire. Entre-temps, il n'y aurait aucun inconvénient à accepter l'offre du pays hôte étant donné que l'Organisation des Nations Unies ne serait pas tenue d'utiliser effectivement ce prêt, bien qu'il doive être bien entendu que, si l'Organisation utilise effectivement tout ou partie du montant mis à sa disposition, les décaissements et les remboursements seraient effectués conformément à un accord précédemment négocié entre l'Organisation des Nations Unies et le pays hôte. Conformément à la pratique passée, cet accord devrait être soumis à l'Assemblée générale avant d'être signé par le Secrétaire général.

8. Le Comité consultatif recommande d'accepter les propositions figurant aux alinéas a), b) et c) du paragraphe 39 du rapport du Secrétaire général, étant entendu que, s'il est demandé à l'Assemblée générale d'autoriser des tirages sur le montant mis à la disposition de l'Organisation, le Secrétaire général lui communiquerait des informations détaillées sur les conditions envisagées. S'agissant de la conversion proposée de l'intégralité de l'autorisation d'engagement des dépenses approuvée pour l'exercice biennal 2004-2005, le Comité consultatif tient à faire observer que le montant en question de 26 millions de dollars comporte une provision de 8,2 millions de dollars prévue au budget de 2006. Il recommande par conséquent que l'ouverture des crédits, et la mise en recouvrement des contributions requises, ne portent que sur un montant de 17,8 millions de dollars. Le pouvoir d'engagement de dépenses correspondant au solde de 8,2 millions de dollars devrait être renouvelé en attendant qu'une décision soit prise sur l'ouverture d'un crédit correspondant.

9. Le Comité consultatif a précédemment déclaré qu'étant donné les changements de circonstances, une large gamme d'options devraient être envisagées pour la mise en œuvre du plan-cadre d'équipement (A/59/556, par.13). Il est apparu récemment que l'option actuelle fondée sur l'utilisation de locaux transitoires soulève des problèmes. Le Comité consultatif compte que le troisième rapport intérimaire contiendra une analyse de l'impact de cet état de choses sur la viabilité du plan et proposera plusieurs autres formules pour que l'Organisation puisse réinstaller les services qui se trouvent actuellement dans les locaux du Siège. Aucune option ne devrait être écartée, y compris la possibilité de construire des salles de conférence temporaires et à proximité des locaux appropriés à usage de bureaux, de préférence à Manhattan. Il faudrait également étudier la formule consistant à construire un bâtiment à l'intérieur du terrain de l'Organisation, de même que la possibilité de réinstaller le Siège de l'Organisation, de façon temporaire ou même permanente, ailleurs qu'à New York.

10. **M. van den Bossche** (Belgique), parlant au nom de l'Union européenne, des pays en voie d'adhésion (Bulgarie et Roumanie), des pays candidats (Croatie et Turquie), des pays parties au processus de stabilisation et d'association (Albanie, ex-République yougoslave de Macédoine et Serbie-et-Monténégro) et, en outre, du Liechtenstein et de l'Ukraine, considère troublants les retards intervenus dans la mise en œuvre du plan-cadre d'équipement étant donné qu'il est urgent de rénover le bâtiment du Siège. L'Union européenne regrette que le pays hôte n'ait pas amélioré les conditions de sa première offre de prêt. L'octroi d'un prêt produisant intérêt ne correspond pas à la politique suivie habituellement dans les autres villes – sièges des Nations Unies. De plus, dans un souci de transparence, le pays hôte aurait dû fournir des informations plus détaillées au sujet des conditions de l'offre.

11. Il importe d'avoir un plan-cadre d'équipement complet et cohérent mais, à ce stade, beaucoup de questions sont encore en suspens. Par exemple, il est difficile d'estimer le coût total du projet parce que l'Assemblée générale n'a pas encore pris de décision sur l'option à retenir pour les locaux transitoires ni sur les modalités de financement du projet. Néanmoins, afin de faciliter la mise en œuvre rapide de celui-ci, l'Union européenne est prête à approuver l'ouverture d'un crédit de 26 millions de dollars pour la deuxième

phase des travaux de conception. Elle espère que la rénovation du complexe du Siège pourra commencer en 2007 comme prévu.

12. Avant de prendre une décision quelconque touchant l'offre de prêt du pays hôte, l'Assemblée doit être mieux informée quant à ses conditions. L'Union européenne est disposée à envisager d'autoriser le Secrétaire général à signer un accord pour préserver l'option donnée à l'Organisation d'opérer des tirages sur tout ou partie du prêt, sous réserve de conditions spécifiques semblables à celles énoncées aux alinéas b), c) et e) du paragraphe 39 du rapport dont la Commission est saisie (A/59/441/Add.1). Elle attend avec intérêt de poursuivre l'examen de la question dans le cadre de consultations officieuses.

13. Relevant que les pays de l'Union européenne représentent environ 38 pour cent du total des contributions versées à l'Organisation, M. van den Bossche demande instamment à la Commission d'examiner comment il serait possible de limiter la charge que la mise en œuvre du plan-cadre d'équipement représentera pour les États Membres. À la soixantième session de l'Assemblée générale, il faudrait examiner en détail d'autres formules afin de déterminer quels seraient les mécanismes de financement les plus efficaces et les plus économiques pour la rénovation du bâtiment du Siège et quelle serait l'option la plus commode pour la réinstallation temporaire des locaux de l'Organisation. Le Secrétariat devrait soumettre un nouveau rapport sur la question en prenant comme point de départ la nécessité de trouver la formule la plus économique. Le rapport devrait comporter des estimations du coût de la location des bâtiments temporaires ainsi que des estimations du coût de la location d'autres locaux, des estimations du coût total du projet d'équipement, y compris les dépassements potentiels de devis, ainsi que les informations sur toutes les modalités de financement pouvant être envisagées.

14. **Mme Taylor Roberts** (Jamaïque), parlant au nom du Groupe des 77 et de la Chine, déclare que le Groupe continue d'appuyer le plan d'équipement. Toutefois, il lui semble difficile d'autoriser le Secrétaire général à signer un accord de prêt avec le pays hôte sans préalablement disposer d'estimations claires des coûts de la mise en œuvre du projet. Le Président du Comité consultatif a certes déclaré que celui-ci ne verrait pas d'inconvénient à ce que l'offre de prêt soit acceptée, mais l'Assemblée générale devrait disposer

d'informations très claires quant aux incidences juridiques d'une telle mesure et quant aux clauses et conditions du prêt lui-même avant d'adopter une décision quelconque sur la question. À ce propos, le Groupe attend avec intérêt de recevoir des informations demandées au représentant du Conseiller juridique lors des consultations officieuses qui ont eu lieu la veille.

15. Le Groupe appuie la recommandation du Comité consultatif concernant la conversion proposée de l'autorisation d'engagement de dépenses de 26 millions de dollars approuvé pour l'exercice biennal 2004-2005 en une ouverture de crédits qui serait financée au moyen des contributions. Il souhaite néanmoins avoir un échéancier concernant le décaissement des crédits approuvés et une indication des fins auxquelles ces fonds seront utilisés.

16. **Mme Buchanan** (Nouvelle-Zélande), parlant également au nom de l'Australie et du Canada, déclare que la rénovation du bâtiment du Siège doit être entreprise en priorité. Ne pas donner suite comme il convient aux propositions du Secrétaire général compromettrait la réalisation de l'ensemble du plan-cadre d'équipement. Afin de préserver le projet et de respecter les délais prévus, les travaux de conception et la préparation des documents techniques doivent avancer comme prévu. Toutes les délégations doivent par conséquent appuyer la demande du Secrétaire général tendant à ce qu'il soit ouvert pour 26 millions de dollars de crédits, montant pour lequel il a déjà été accordé une autorisation d'engagement de dépenses.

17. Mme Buchanan se félicite des efforts déployés par le Secrétaire général pour étudier comment le coût du projet pour les États Membres pourrait être réduit et elle demande instamment à la Commission d'autoriser le Secrétaire général à conclure un accord avec le pays hôte pour accepter le prêt offert par celui-ci. S'il paraît logique de préserver cette option, financer le projet au moyen de contributions semble plus économique que contracter un prêt produisant intérêts. Aussi est-il surprenant que, dans son rapport, le Secrétaire général ait accordé si peu d'attention à cette option. Le Secrétariat devrait étudier de manière plus approfondie la formule consistant à financer le projet au moyen de contributions directes dans son troisième rapport intérimaire. Aucune décision définitive ne peut être adoptée en l'absence de cette information.

18. Manifestement, le bâtiment UNDC-5 n'est plus une formule viable pour assurer le relais. Lorsque la

Commission reprendra l'examen du plan-cadre d'équipement, il lui faudra en priorité essayer de trouver la meilleure solution pour accueillir temporairement le personnel de l'Organisation et lui permettre ainsi de s'acquitter de sa mission. Un regroupement des services de l'Organisation permettrait d'améliorer la sécurité tout en contribuant à améliorer l'efficacité et la coordination au niveau de l'ensemble de l'Organisation et est une formule qui mérite certainement d'être étudiée. Toutefois, il est douteux que la construction du bâtiment UNDC-5 demeure la seule possibilité pouvant être envisagée, eu égard en particulier aux hausses de coûts, au refus de l'Assemblée législative de l'État de New York d'accorder l'autorisation nécessaire et à l'absence d'exonération fiscale qui avait été prévue de la part aussi bien de la municipalité que de l'État de New York et du gouvernement fédéral concernant les obligations qui seraient émises pour financer la construction du bâtiment. Étant donné les complications qu'entraînerait l'exécution d'un projet en dehors du périmètre des Nations Unies, le Secrétariat devrait étudier la possibilité de construire sur le Pelouse nord à la fois pour réinstaller temporairement les services de conférence et pour regrouper de façon permanente les services de l'Organisation actuellement dispersés dans d'autres locaux.

19. **M. Torres Lépori** (Argentine), parlant au nom du Groupe de Rio, déclare que le Groupe partage les préoccupations exprimées par les représentants de la Jamaïque et de la Belgique au nom, respectivement, du Groupe des 77 et de la Chine et de l'Union européenne. À ce propos, il tient à réitérer la demande qu'il a formulée lors de la première partie de la reprise de la session tendant à ce qu'il soit donné des explications des incidences juridiques de l'autorisation qui serait accordée au Secrétaire général de conclure un accord de prêt avec le pays hôte. Le Groupe de Rio tient à ce que le nécessaire soit fait pour que le personnel de l'Organisation puisse travailler dans des locaux ne présentant aucun danger pour sa sécurité et sa santé et puisse ainsi continuer de s'acquitter avec professionnalisme des tâches qui lui sont confiées. Étant donné l'immensité des incidences financières, juridiques et politiques de la décision finale de la Commission touchant le plan-cadre d'équipement, il est préoccupant d'avoir reçu si peu de renseignements du Secrétariat. De plus, la Commission a reçu des informations qui ne correspondent pas à celles qui lui ont été fournies l'année précédente quant au montant

qui devra être converti en une ouverture de crédits pour couvrir le coût des travaux de conception. Le Groupe continue d'avoir des doutes et de se poser des questions au sujet du projet, et il a l'intention de les évoquer lors des consultations officieuses. Il attend avec intérêt de recevoir des réponses claires et directes du Secrétariat.

20. **M. Iosifov** (Fédération de Russie) regrette qu'aucun progrès n'ait été accompli au sujet de questions clés comme les modalités de financement du plan-cadre d'équipement, le programme des travaux de rénovation et la construction des locaux transitoires. Entre-temps, le coût du projet ne cesse d'augmenter. Accepter l'offre de prêt du pays hôte représenterait pour les États Membres une charge financière considérable. S'il n'est pas possible d'obtenir un prêt sans intérêt, comme cela paraît être le cas, la Fédération de Russie serait disposée à prendre en charge la part lui revenant des coûts du plan-cadre d'équipement sous forme de contributions mises en recouvrement à mesure que le projet avance. En fait, un financement au moyen de contributions directes constituerait la modalité de financement la plus efficace et la plus économique. Toute option de financement supposant le paiement d'intérêts serait inacceptable pour la Fédération de Russie.

21. Simultanément, étant donné que certains États Membres appuient la formule consistant à utiliser le prêt offert par le pays hôte, la délégation russe serait disposée à discuter de solutions de compromis fondées sur des modalités de financement mixtes selon lesquelles les États Membres pourraient choisir entre le paiement de contributions ordinaires ou la participation à l'accord de prêt. Le Secrétariat a donné lors des consultations officieuses l'assurance que de tels arrangements seraient possibles. La question de savoir s'il convient d'autoriser le Secrétariat à conclure un accord avec le pays hôte pour préserver l'option consistant à utiliser le prêt devrait être examinée dans le contexte de la décision finale à adopter au sujet des modalités de financement. M. Iosifov prend acte du fait que la conclusion d'un tel accord ne créerait pour l'Organisation des Nations Unies aucune obligation financière ou juridique.

22. Le fait qu'il n'a pas encore été obtenu de terrain pour la construction du bâtiment temporaire est préoccupant. La délégation russe aurait pensé que le pays hôte se serait intéressé davantage au règlement de ce problème, compte tenu en particulier de son impact sur la programmation du projet. Au cours de ses

60 années d'existence, l'Organisation des Nations Unies est devenue l'un des repères du paysage politique du pays hôte et un élément faisant partie intégrante de l'économie de la Ville et de l'État de New York. L'on ne peut donc que rester perplexe devant les incertitudes qui persistent au sujet des locaux temporaires.

23. Enfin, la délégation russe n'a aucune objection à opposer à ce que la demande du Secrétaire général tendant à convertir en ouverture de crédits le pouvoir d'engagement de dépenses de 26 millions de dollars précédemment accordé par l'Assemblée générale soit approuvée.

24. **M. Berti Oliva** (Cuba) déclare que les points de l'ordre du jour à l'examen présentent un intérêt particulier pour les États Membres étant donné que l'amélioration des locaux et services du Siège facilitera le processus de délibération. Toutefois, la charge financière de ces améliorations, particulièrement pour les pays en développement, dont certains ont vu leurs contributions augmenter considérablement après l'adoption de la résolution 55/5 de l'Assemblée générale, doit être surveillée de près.

25. Le représentant de Cuba a relevé avec préoccupation que le rapport dont la Commission est actuellement saisie a été présenté avant que l'Assemblée générale ait officiellement reçu la lettre du Gouvernement hôte en date du 15 mars 2005, sur la base de laquelle il a été élaboré. En conséquence, la délégation cubaine demande que le texte de cette lettre soit distribué comme document de l'Organisation dans les six langues officielles.

26. L'offre de prêt faite par le pays hôte ne répond pas aux attentes de l'Assemblée générale, telles qu'énoncées dans le document A/59/441. Si cette offre est acceptée, les États Membres devront rembourser, en intérêts, plus du double du montant du prêt initial. Cette démarche est inacceptable pour Cuba. La résolution 57/292 de l'Assemblée générale a été adoptée étant entendu que le pays hôte offrirait à l'Organisation un prêt sans intérêt. Il est regrettable qu'en dépit des avantages considérables qu'apporte au pays hôte la présence du Siège de l'Organisation sur son territoire, il n'ait pas fait une telle offre.

27. M. Berti Oliva est frappé par la façon dont la question a évolué dans les divers rapports du Secrétaire général. Dans le document A/59/441, le Secrétaire général a semblé accorder sa préférence à un prêt sans intérêt mais a exprimé l'avis qu'un prêt porteur

d'intérêts était la seule option viable. Néanmoins, dans l'additif audit rapport (A/59/441/Add.1), il est tenu pour acquis que l'offre actuelle est la seule option réaliste pour les États Membres. À ce propos, il serait bon que les études réalisées pour déterminer quelles sont les options de financement pouvant être envisagées soient distribuées à la Commission comme documents de séance. En outre, il faudrait savoir quels sont les établissements financiers qui ont été contactés pour obtenir les avis mentionnés au paragraphe 7 du rapport distribué sous la cote A/59/441/Add.1, ainsi que savoir quels ont été les honoraires payés pour ces services consultatifs. L'Assemblée générale a demandé au Secrétaire général de constituer un conseil consultatif pour donner des avis sur les questions liées au financement et sur tous les aspects du projet. Toutefois, le fait qu'il n'est pas fait référence à ce conseil dans le rapport signifie que le paragraphe 19 de la section II de la résolution 57/292 de l'Assemblée générale n'a pas été respecté.

28. Le représentant de Cuba regrette profondément que l'on ne voie toujours pas clairement quel sera l'avenir du bâtiment UNDC-5. Il avait cru comprendre que le plan-cadre d'équipement envisageait la réinstallation des activités de l'Organisation dans des locaux provisoires pendant la rénovation du bâtiment du Siège. Si tel n'est plus le cas, cependant, il se demande comment l'on peut estimer le coût final du plan pour les États Membres ou la durée du processus de rénovation.

29. Enfin, M. Berti Oliva a pris note de la demande du Secrétaire général tendant à ce qu'il soit autorisé à signer un accord avec le pays hôte pour préserver la possibilité pour l'Organisation d'utiliser le prêt offert. Toutefois, étant donné les incidences juridiques, politiques et financières de la signature d'un tel accord et compte tenu de la demande d'informations écrites adressée au Bureau des affaires juridiques, il faudrait suspendre l'examen de ce point de l'ordre du jour jusqu'à ce que la délégation cubaine ait eu la possibilité de consulter sa capitale.

30. **Mme Wang Xinxia** (Chine) rappelle que lorsque l'Assemblée générale, à sa cinquante-septième session, a décidé d'autoriser la mise en œuvre du plan-cadre d'équipement, chacun comptait que le pays hôte accorderait un prêt sans intérêt pour financer l'exécution du plan et que la Ville de New York mettrait gracieusement à la disposition de l'Organisation un terrain où puisse être construit un bâtiment temporaire.

Cependant ces espoirs paraissent s'être dissipés et les États Membres sont aujourd'hui confrontés à deux options aussi peu attrayantes l'une que l'autre: conserver un bâtiment vieillissant pour lequel il est urgent d'entreprendre des réparations et de renforcer la sécurité, ou bien entreprendre le plan alors même que les conditions de l'offre faite par le gouvernement hôte ont changé du tout au tout.

31. Plusieurs des questions évoquées dans le rapport du Secrétaire général appellent des éclaircissements. Par exemple, le coût estimatif total des locaux transitoires risque fort d'être très différent de celui indiqué par le Secrétariat. Il est difficile d'imaginer comment l'on pourrait commencer à rénover le complexe du Siège avant que ces questions soient réglées.

32. Le rapport prévoit plusieurs options de financement, dont la plupart reposent sur l'offre de prêt porteur d'intérêts faite par le gouvernement hôte. Le Secrétaire général a recommandé de conclure un accord pour accepter cette offre, et il n'a guère été laissé de choix aux États Membres en la matière étant donné qu'ils n'ont pas eu le temps de discuter quant au fond de l'opportunité de cette démarche ou d'étudier en détail d'autres arrangements. L'on ne peut que rester perplexe devant de telles méthodes de travail étant donné que, selon le Bureau des affaires juridiques, la signature d'un accord avec le pays hôte aurait des conséquences juridiques et doit par conséquent être abordée avec prudence. La Chine éprouve des réserves quant à l'acceptation de prêts par l'Organisation des Nations Unies et est disposée à continuer d'étudier d'autres propositions de financement acceptables.

33. **Mme Zobrist Rentenaar** (Suisse) réitère l'appui de sa délégation au plan-cadre d'équipement. Étant donné la précarité de l'état matériel du complexe du Siège et la nécessité d'assurer la sécurité et la sûreté du personnel de l'Organisation, il importe au plus haut point d'entreprendre rapidement la mise en œuvre du plan. Toutefois, étant donné les nombreuses incertitudes qui entourent les locaux transitoires et les différentes options de financement, l'on ne sait toujours pas clairement quel sera le coût total du projet. Il faut par conséquent que tous les aspects du projet soient discutés en détail à la soixantième session de l'Assemblée.

34. Comme la Suisse a une longue expérience des différentes options de financement qui peuvent être

envisagées pour la construction et la rénovation de locaux d'organisations internationales, et conformément à la politique suivie de longue date à Genève, la délégation helvétique aurait manifestement fait porter sa préférence sur la formule d'un prêt sans intérêt du gouvernement hôte, mais étant donné les réalités sur le terrain, et elle penche maintenant pour la formule d'un paiement au comptant par le biais de la mise en recouvrement de contributions. Néanmoins, il semblerait prudent de laisser toutes les portes ouvertes, et les informations fournies dans le rapport du Secrétaire général et par le Bureau des affaires juridiques concernant les conditions de l'offre du gouvernement hôte sont suffisamment claires pour que la délégation suisse puisse donner son aval à la démarche proposée. En outre, la Suisse appuie la conversion de l'intégralité du montant de l'autorisation d'engagement de dépenses de 26 millions de dollars en une ouverture de crédits qui serait couverte par les contributions.

35. Bien qu'il ne soit pas nécessaire pour la Commission de prendre immédiatement une décision sur les différentes formules proposées concernant les locaux temporaires, la délégation suisse est préoccupée par les retards et les obstacles rencontrés en ce qui concerne la construction du bâtiment UNDC-5. Initialement considérée comme la solution la plus opportune au regard, entre autres, du coût et de la durée du projet, cette option n'est manifestement plus viable. Il est même douteux qu'elle puisse être conservée comme immeuble où seraient regroupés différents services de l'Organisation se trouvant actuellement dans d'autres bâtiments étant donné que, selon les conditions économiques actuellement offertes par l'UNDC, il faudra attendre 2043 pour que, sur la base de la valeur actuelle nette, soit atteint le seuil de rentabilité. Cela étant, il faudrait étudier la possibilité de construire un bâtiment temporaire ou même permanent à l'intérieur du terrain actuel de l'Organisation.

36. **Mme Shah** (États-Unis d'Amérique) déclare qu'en leur qualité de pays hôte, les États-Unis souhaitent mettre à la disposition des représentants et des fonctionnaires qui travaillent au Siège de l'Organisation un environnement sûr. Aussi la Commission doit-elle, pendant la session en cours, faire le nécessaire pour autoriser le Secrétaire général à signer un accord de prêt avec le Gouvernement des États-Unis pour préserver ainsi la possibilité

d'emprunter jusqu'à 1,2 milliard de dollars à un taux d'intérêt ne devant pas dépasser 5,54 pour cent par an. L'offre de prêt expirera le 30 septembre 2005, c'est-à-dire à la fin de l'exercice budgétaire des États-Unis, et ne peut pas être prolongée au-delà de cette date.

37. Si le Secrétaire général signe l'accord en question, l'Organisation n'aura nullement l'obligation d'opérer des tirages. Elle pourra décider de ne pas utiliser le prêt du tout et d'étudier d'autres options de financement, et même utiliser le prêt comme garantie pour obtenir des fonds d'autres sources à un taux d'intérêt inférieur. Toutefois, la conclusion de l'accord laisse entière l'option du prêt, qui pourra être étudiée plus avant. Si, en définitive, l'Assemblée générale décide de financer la mise en œuvre du plan-cadre d'équipement par d'autres moyens et s'il n'a été opéré aucun tirage, l'Organisation n'aura aucune obligation financière à l'égard du Gouvernement des États-Unis. Si, en revanche, l'Assemblée générale décide que le prêt est la meilleure option pouvant être envisagée, les fonds seront immédiatement disponibles. Il n'existe aucune limite de temps pour ce qui est de l'utilisation du prêt aussi longtemps que l'Organisation n'aura pas procédé aux premiers tirages et l'Assemblée générale pourrait également décider de la durée de la période de remboursement.

38. S'agissant des autres modalités de financement, la délégation des États-Unis croit savoir que l'Organisation devra avoir à sa disposition au moins 60 pour cent des fonds nécessaires pour couvrir les coûts de construction lorsqu'elle conclura les marchés de travaux. Si le prêt des États-Unis n'est pas accepté et si l'on veut que le projet soit entrepris comme prévu en 2006, les États Membres devront, au moyen de leurs contributions, couvrir 60 pour cent ou plus du coût total du plan-cadre d'équipement. En outre, comme l'Organisation aura besoin de fonds supplémentaires pour couvrir le solde des coûts, les entrepreneurs relèveront le prix de leur travail, ce qui aura pour effet d'accroître le coût global du projet.

39. Enfin, selon le rapport du Secrétaire général, la phase de conception avance comme prévu et une nouvelle ouverture de crédits est maintenant nécessaire pour financer la phase de préparation du cahier des charges. La Commission doit par conséquent honorer l'engagement qu'elle a pris en 2002 pour convertir l'autorisation d'engagement de dépenses de 26 millions de dollars en ouverture de crédits pour que les travaux

concernant le plan-cadre d'équipement puissent se poursuivre comme prévu.

40. **M. Pulido León** (République bolivarienne du Venezuela) dit que sa délégation s'associe aux déclarations faites par la représentante de la Jamaïque au nom du Groupe de 77 et de la Chine et par le représentant de l'Argentine au nom du Groupe de Rio. Le Venezuela partage les préoccupations des autres délégations quant aux incidences juridiques, politiques et financières de l'accord de prêt proposé et il rappelle qu'à sa cinquante-septième session, l'Assemblée générale a souscrit à la formule d'un prêt du pays hôte étant entendu que celui-ci serait accordé sans intérêt. Cela étant, tout arrangement de financement faisant intervenir un prêt producteur d'intérêts des États-Unis sera inacceptable. La délégation vénézuélienne n'est pas opposée à ce que le Secrétaire général adresse au Gouvernement des États-Unis une lettre pour le remercier de son offre de prêt et pour lui faire savoir que cette offre sera examinée plus en détail, mais elle n'est pas disposée à autoriser le Secrétaire général à conclure avec le pays hôte un quelconque accord portant acceptation des conditions d'un prêt producteur d'intérêts.

41. La délégation vénézuélienne n'a pas d'objection à formuler en ce qui concerne la conversion de l'autorisation d'engagement de dépenses de 26 millions de dollars approuvé pour l'exercice biennal 2004-2005 en une ouverture de crédits qui serait couverte au moyen de contributions et est disposée à payer la part lui revenant, à condition que le Secrétariat puisse démontrer que les fonds sont nécessaires. Depuis novembre 2004, toutefois, il a été donné à la Commission plusieurs estimations contradictoires des besoins et, pendant la première partie de la reprise de la session, le Secrétariat a affirmé qu'aucune ressource supplémentaire ne serait nécessaire pendant l'exercice biennal en cours étant donné que la phase de conception du plan-cadre d'équipement avait été retardée. Pour préciser les choses, il serait bon que le Secrétariat présente une récapitulation de tous les paiements dus entre mai et décembre 2005 et indique comment ces paiements seront couverts. La délégation vénézuélienne appuie la recommandation du Comité consultatif tendant à ce que 17,8 millions de dollars, sur l'autorisation d'engagement de dépenses précédemment accordé, soient transformés en ouverture de crédits au titre du budget ordinaire.

42. **M. Ramlal** (Trinité-et-Tobago) note que, faute de temps, le Comité consultatif a dû présenter par oral son rapport sur le plan-cadre d'équipement. À ce propos, il tient à ce qu'il soit pris acte de ses préoccupations quant à la façon dont la Cinquième Commission a mené ses travaux de fond. Comme le Comité consultatif l'a déclaré dans le document A/59/736, il faut accorder davantage d'attention à la programmation de l'examen des divers points de l'ordre du jour pour que chacun d'eux puisse être étudié comme il convient.

43. S'agissant du plan-cadre d'équipement, M. Ramlal partage les préoccupations exprimées par les autres délégations qui ont souligné le manque de transparence, les incertitudes qui subsistent et le fait qu'il n'a pas été communiqué d'informations détaillées. La situation est d'autant plus incompréhensible que les paramètres fondamentaux sur la base desquels l'Assemblée générale a approuvé les propositions initiales concernant la conception et la gestion du plan ont beaucoup changé.

44. Dans le document A/57/7/Add.4, le Comité consultatif a fait observer que, par le passé, l'Organisation n'a jamais eu recours à des emprunts commerciaux et qu'il n'y a à son avis aucune raison impérieuse de suivre une pratique différente. M. Ramlal a pris note des observations faites par le représentant de la Belgique au nom de l'Union européenne et la délégation de la Trinité-et-Tobago abordera toutes les questions liées au plan-cadre d'équipement dans un esprit constructif, y compris la conversion proposée de l'autorisation d'engagement des dépenses en une ouverture de crédits. Dans son troisième rapport intérimaire, le Secrétaire général devrait donner de plus amples détails sur l'option consistant à financer la mise en œuvre du plan au moyen de contributions des États Membres.

45. **M. Ivanou** (Biélorus) dit que, sans avoir reçu d'instructions finales de son gouvernement, il ne pense pas que le Biélorus donne son accord à la formule consistant à financer le plan au moyen d'un prêt portant intérêt. S'il est proposé d'obtenir un prêt sans intérêt, la délégation du Biélorus pencherait pour la formule d'un paiement au comptant, mais les propositions faites par le représentant de la Fédération de Russie méritent également d'être examinées car elles ménageraient une plus grande souplesse et permettraient par conséquent à la Commission de parvenir rapidement à un accord sur la question.

Point 114 de l'ordre du jour: Gestion des ressources humaines (suite)

Point 123 de l'ordre du jour: Aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies (suite)

Dispositions spéciales visant à prévenir l'exploitation et les abus sexuels (A/59/782)

Enquête du Bureau des services de contrôle interne sur les allégations d'exploitation et de violence sexuelles à la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo (A/59/661)

Incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/C.4/59/L.20: Étude d'ensemble d'une stratégie visant à éliminer l'exploitation et les abus sexuels dans les opérations de maintien de la paix des Nations Unies (A/C.4/59/L.20)

46. **Mme McCreery** (Sous-Secrétaire générale à la gestion des ressources humaines), présentant le rapport du Secrétaire général concernant les dispositions spéciales visant à prévenir l'exploitation et les abus sexuels (A/59/782), souligne que ce rapport présente les informations rassemblées par le Bureau de la gestion des ressources humaines au sujet des allégations d'exploitation et d'abus sexuels de la part de membres du personnel du système des Nations Unies pendant la période allant de janvier à décembre 2004 et contient des détails sur l'état d'avancement des enquêtes sur lesdites allégations. Il décrit également les efforts entrepris pour prévenir de tels actes.

47. Depuis l'année précédente, il a été introduit certaines améliorations pour ce qui est de suivre les allégations et de normaliser la terminologie et la qualification des faits. Le nombre d'allégations a considérablement augmenté, ce qui n'est que logique, le personnel étant davantage conscient de la gravité attachée aux cas d'exploitation ou d'abus sexuels. En outre, le processus de plainte lui-même est aujourd'hui mieux connu, et il est probable que le nombre de plaintes continuera d'augmenter à mesure que l'efficacité du système de collecte de données s'améliore. En conséquence, les efforts entrepris pour sanctionner les incidents d'exploitation et d'abus sexuels et, en définitive, les prévenir, doivent être plus soutenus et plus sérieux que jamais.

48. Il a maintenant été affecté auprès de la plupart des missions de maintien de la paix, départements et bureaux des points focaux chargés de coordonner les programmes de sensibilisation et de formation au sujet de la question de l'exploitation et des abus sexuels et il a également été établi des mécanismes de plainte. Les directives données à ces points focaux et leurs mandats, qui ont été approuvés par le Bureau de la gestion des ressources humaines en 2004, ont été diffusés. Toutefois, les organismes des Nations Unies ayant des bureaux sur le terrain ont reconnu qu'il importait de mieux informer les populations locales quant au rôle des points focaux et aux procédures à suivre pour porter plainte en cas d'incident et que leur protection devait être garantie dès lors qu'un incident avait été signalé.

49. En 2004, la plupart des allégations ont concerné des membres du personnel militaire du Département des opérations de maintien de la paix. Les problèmes d'exploitation et d'abus sexuels dans le contexte des opérations de maintien de la paix sont d'un type et d'une portée différents des incidents survenus dans la plupart des autres environnements de travail et appellent par conséquent un traitement différent. À cette fin, le Département des opérations de maintien de la paix a mis en œuvre une large gamme de mesures, y compris de rigoureuses politiques visant à limiter les contacts avec les populations civiles et des couvre-feux pour les contingents militaires, une surveillance plus intense des secteurs et des locaux interdits et des programmes de formation. En outre, il a été créé un poste de déontologue dans quatre missions de maintien de la paix et la Commission est encouragée à appuyer la création de services de ce type au Siège et dans les missions de maintien de la paix afin de consolider encore plus les efforts entrepris.

50. À titre d'exemple du sérieux avec lequel l'Organisation considère la question de l'exploitation et des abus sexuels, le Secrétaire général a, en juillet 2004, invité le Prince Zeid Ra'ad Zeid Al-Husseini, de la Jordanie, à être son conseiller en ce qui concerne les dispositions à prendre pour prévenir l'exploitation et les abus sexuels par des membres du personnel des opérations de maintien de la paix des Nations Unies. Le Prince Zeid a élaboré une stratégie et des recommandations détaillées concernant les mesures à prendre pour éliminer ces problèmes et son rapport a reçu l'aval aussi bien de la Quatrième Commission que du Comité spécial des opérations de

maintien de la paix. Ce dernier a également approuvé les normes énoncées dans le bulletin du Secrétaire général concernant les dispositions spéciales visant à prévenir l'exploitation et les abus sexuels (ST/SGB/2003/13) en tant que normes communes applicables à toutes les catégories de personnel participant aux opérations de maintien de la paix.

51. Les mesures recommandées dans le rapport du Prince Zeid sont étudiées par l'équipe spéciale interdépartements créée à la fin de 2004 par le Département des opérations de maintien de la paix, qui a pour mission de définir les politiques et autres instructions applicables en matière de formation, d'assistance sociale, d'information, de communications, de gestion des données et de rapports. Les recommandations formulées figureront également à l'ordre du jour de l'équipe spéciale pour l'élimination de l'exploitation et des abus sexuels mise sur pied par le Comité exécutif sur les affaires humanitaires ainsi que de l'équipe spéciale du Comité exécutif sur la paix et la sécurité au début de 2005. Cette équipe spéciale est chargée de coordonner les efforts entrepris dans l'ensemble du système pour prévenir l'exploitation et les abus sexuels, et, en particulier, pour établir les responsabilités des échelons supérieurs de la direction à cet égard. En outre, l'équipe spéciale s'emploiera à créer un environnement plus propice à l'adoption de mesures pour donner suite aux allégations formulées, aussi bien au Siège que sur le terrain.

52. Dans son rapport, le Secrétaire général réitère sa volonté de prévenir l'exploitation et les abus sexuels et de transformer la culture organisationnelle qui les a rendus possibles. Il demande également aux États Membres de renouveler leur engagement de veiller à ce que tous ceux de leurs ressortissants qui sont au service du système des Nations Unies soient dûment informés des règles applicables ainsi que des répercussions des incidents d'exploitation et d'abus sexuels.

53. **Mme Dixon** (Fonctionnaire chargée du Bureau des services de contrôle interne) présente le rapport du Bureau des services de contrôle interne (BSCI) sur les enquêtes qu'il a menées au sujet des allégations d'exploitation et d'abus sexuels à la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démographique du Congo (MONUC) (A/59/661) après que le Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix et du Représentant spécial du Secrétaire général pour la MONUC lui a demandé d'ouvrir une investigation sur les nouvelles parues dans la presse en

2004 selon lesquelles des femmes et des filles congolaises avaient fait l'objet d'exploitation et d'abus sexuels aux mains de membres des forces de maintien de la paix des Nations Unies. En 2004, une équipe multinationale composée de 11 enquêteurs professionnels a passé quatre mois à Bunia pour étudier le bien-fondé des allégations en question. Comme la plupart des allégations étaient peu précises, l'équipe a dû, pendant plusieurs semaines, essayer de remonter à leurs sources pour obtenir des détails spécifiques sur l'identité des auteurs de ces incidents ou leurs victimes. Les méthodes employées par les enquêteurs ont notamment été des entrevues (avec des femmes et des filles congolaises, avec les jeunes Congolais entremetteurs et avec les agents des organismes humanitaires), des observations, des photographies et des parades d'identification. Les entrevues ont confirmé qu'il y avait eu de multiples incidents de contacts sexuels avec les membres des forces de maintien de la paix, habituellement en échange d'aliments ou d'un peu d'argent. Souvent, il s'agissait de filles de moins de 18 ans, dont certaines n'avaient pas plus de 13 ans. Nombre des 72 allégations initialement signalées à la MONUC n'ont pas pu être confirmées ni même faire l'objet d'une enquête approfondie. Néanmoins, le BSCI a préparé 20 dossiers, dont 19 concernant des membres des forces de maintien de la paix de trois continents. Dans six cas, les allégations ont été pleinement confirmées; dans deux cas, les éléments de preuve, bien que convaincants, n'ont pas été pleinement confirmés; et, dans les 11 autres, les éléments de preuve reçus n'avaient pas été confirmés. Le cas concernant un membre du contingent travaillant à Bunia a été confirmé. Toutefois, les entrevues ont fait apparaître un comportement systématique d'exploitation sexuelle de la part des membres des forces de maintien de la paix, contrairement au Code de conduite personnelle du Casque bleu et au code de conduite de la MONUC elle-même. Selon le rapport, un des éléments qui ont le plus contribué à ce problème a été la pauvreté, jointe au chaos et aux déplacements causés par la violence du conflit, qui a rendu les femmes et les enfants particulièrement vulnérables à l'exploitation sexuelle. Toutefois, la pauvreté n'excusait aucunement le comportement des militaires ni le fait que les responsables de la mission n'ont rien fait pour faire face aux problèmes qui se sont posés lorsqu'ils ont surgi. Le rapport comporte huit recommandations, concernant notamment les sanctions à prendre contre

les responsables et la mise en place d'un solide programme de prévention au sein de la MONUC et ailleurs, et est conçu de manière à encourager la mise sur pied de programmes et de systèmes appropriés pour toutes les missions. Le Département des opérations de maintien de la paix a accepté les recommandations en question. Toutefois, le BSCI n'a pas encore été informé de l'état d'avancement de leur application et demeure très préoccupé par le nombre croissant d'allégations d'incidents d'exploitation et d'abus sexuels dans le contexte des missions de maintien de la paix.

54. **M. Sach** (Contrôleur) présente l'état établi par le Secrétaire général au sujet des incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/C.4/59/L.20 (A/C.5/59/28), qui a pour but d'indiquer les propositions, recommandations et conclusions formulées par le Comité des opérations de maintien de la paix (A/59/19/Add.1) à la suite du rapport présenté par le Conseiller du Secrétaire général en vue de la prévention de l'exploitation et des abus sexuels par les membres du personnel des forces de maintien de la paix des Nations Unies (A/59/710). Cet état décrit les incidences financières des mesures exposées dans la section II.A, B, F à K et N du rapport du Comité spécial.

55. En ce qui concerne le Siège, indépendamment du montant de 1 218 700 dollars proposé dans le budget du compte d'appui pour 2005/06, il est demandé un crédit supplémentaire de 206 600 dollars, au titre des dépenses de personnel et autres dépenses, pour six mois de plus de personnel temporaire au niveau P-4 pour un juriste (P-4) qui serait affecté au Groupe du droit administratif de la Division de la valorisation des ressources humaines, et la création d'un poste supplémentaire de juriste (P-3) au sein du Groupe de l'appui à la formulation des politiques de cette même Division.

56. S'agissant des missions de maintien de la paix, et indépendamment des 3 326 800 dollars de crédits demandés pour la création de 22 postes au sein de la MONUC, de l'Opérations des Nations Unies en Côte d'Ivoire (ONUCI), du Bureau des Nations Unies au Burundi (ONUB), de la Mission des Nations Unies au Libéria (MINUL), de la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti (MINUSTAH) et de la Mission des Nations Unies au Soudan (MINUS), qui ont été demandés ou qui le seront dans les projets de budget des missions correspondantes pour 2005/06, il est demandé l'ouverture d'un crédit de 379 600 dollars

pour la création de trois postes à la Mission des Nations Unies en Sierra Leone (MINUSIL), ainsi que la création de 27 postes supplémentaires à la MONUC, à l'ONUCI, à l'ONUB, à la MINUL et à la MINUSTAH. Le coût de ces derniers postes serait absorbé dans les projets de budgets des missions correspondantes pour 2005/06. L'additif à l'état présenté par le Secrétaire général (A/C.5/59/28/Add.1) expose, pour le BSCI, les incidences budgétaires et/ou les changements résultant, dans le budget du compte d'appui pour 2005/06, de l'examen préliminaire de l'application des recommandations figurant au paragraphe 30 du rapport du Comité spécial. Il est demandé l'ouverture d'un crédit additionnel de 3 921 600 dollars, au titre du personnel temporaire, pour les 25 postes établis à New York, à Vienne, à Nairobi et dans différentes missions de maintien de la paix, ainsi que d'un crédit additionnel de 364 200 dollars au titre des autres dépenses afférentes à ces postes, ces deux montants devant être inclus dans les crédits demandés pour le BSCI dans le cadre du compte d'appui pour 2005/06.

57. **M. Kuznetsov** (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires), présentant le rapport connexe du Comité consultatif (A/59/789), déclare que l'état soumis par le Secrétaire général (A/C.5/59/28) n'est pas assez analytique et ne semble pas être fondé sur une politique claire. Il importe que le Secrétariat élabore une politique bien définie, complète et cohérente pour toutes les activités de l'Organisation des Nations Unies, aussi bien au Siège que sur le terrain. Cette politique devrait refléter définitivement les conclusions auxquelles est parvenu le Comité spécial et prévoir des procédures d'application détaillées pour que leur mise en œuvre puisse être vérifiée et pour qu'il puisse en être rendu compte, et les ressources nécessaires devraient être analysées et présentées comme il convient. Le Secrétariat devrait justifier ses demandes de crédits additionnels en ayant à l'esprit la requête du Comité spécial tendant à ce qu'il soit évité tout chevauchement de ressources et de fonctions et démontrer clairement qu'il a été pleinement tenu compte des capacités et des ressources existantes. Cette politique devrait également refléter les différences concernant les ressources dont chaque mission a besoin. Il importe aussi de préciser pleinement les tâches et de les coordonner étroitement avec celles du BSCI. Le Comité consultatif est pleinement conscient de l'importance de la question à l'examen. Il tient néanmoins à souligner que le

document A/C.5/59/28 n'est pas un document budgétaire mais un état des incidences d'un projet de résolution sur le budget-programme où il est dit que, si ce projet de résolution est adopté, il ne sera pas nécessaire d'ouvrir des crédits additionnels à ce stade, le surcroît de ressources requis devant soit être absorbé dans le cadre des budgets existants, soit faire l'objet d'une demande distincte dans les projets de budgets devant être examinés par l'Assemblée générale à sa soixantième session. Ainsi, l'application de la recommandation du Comité consultatif (par. 12) tendant à ce que les ressources humaines supplémentaires demandées revêtent la forme de personnel temporaire, sans préjudice des décisions que l'Assemblée générale pourra finalement prendre au sujet des demandes spécifiques de création de postes et d'ouverture de crédits connexes dans le contexte des budgets pertinents, ne devrait aucunement écarter la possibilité d'appliquer efficacement et d'urgence les mesures tendant à éliminer les incidents d'exploitation et d'abus sexuels. De l'avis de M. Kuznetsov, il ne devrait pas être nécessaire d'ouvrir des crédits supplémentaires correspondant au coût intégral des services de personnel temporaire demandé par le Secrétariat. La date d'entrée en fonction des agents recrutés pour s'acquitter des tâches urgentes sera sans doute la même que ces agents soient rémunérés au titre des fonds alloués au personnel temporaire ou des fonds alloués à un poste permanent. Si tel n'est pas le cas, les crédits supplémentaires qui pourraient s'avérer nécessaires pourraient être indiqués dans le rapport correspondant sur l'exécution du budget.

58. Présentant oralement le rapport du Comité consultatif concernant l'additif à l'état soumis par le Secrétaire général (A/C.5/59/28/Add.1), qui a trait au BSCI, M. Kuznetsov rappelle qu'au paragraphe 9 de son rapport, le Comité consultatif a souligné l'absence manifeste, dans l'état des incidences sur le budget-programme, de toute indication sur les activités d'enquête que doit mener le BSCI et sur ses responsabilités à cet égard et regrette que ce dernier soit intervenu si tard étant donné les fonctions d'enquête qui lui avaient été confiées, comme cela a été reconfirmé dans la résolution 59/287. Le Comité consultatif relève que les estimations figurant dans l'état soumis par le Secrétaire général concernent les services de personnel temporaire plutôt que la création de postes, ce qui est conforme à l'approche recommandée par le Comité consultatif en attendant qu'il soit formulé une politique claire sur les mesures à

prendre pour prévenir les incidents d'exploitation et d'abus sexuels dans le cadre de toutes les activités de l'Organisation des Nations Unies, aussi bien au Siège que sur le terrain. Le Comité consultatif compte que cette politique sera élaborée avant fin janvier 2006, c'est-à-dire en temps utile pour qu'elle puisse être examinée à sa session d'hiver de 2006 ainsi que pendant la deuxième partie de la reprise de la soixantième session de l'Assemblée. Les estimations des crédits additionnels requis figurant aux paragraphes 18 à 35 de l'additif intéressent le compte d'appui des missions de maintien de la paix. Le Comité consultatif a formulé des observations au sujet des capacités d'enquête existantes, y compris la possibilité d'affecter des équipes permanentes d'enquêteurs auprès des missions de maintien de la paix (par. 97 à 99) et la proposition tendant à créer un nouveau Groupe de déontologie au Siège (par. 41 à 43) dans son rapport sur le compte d'appui (A/59/784), sur lequel l'Assemblée générale n'a pas encore pris de décision. Comme par le passé, le Secrétariat devrait justifier ses demandes de crédits additionnels en ayant à l'esprit la nécessité d'éviter les doubles emplois et en démontrant clairement qu'il a été pleinement tenu compte des capacités et des ressources existantes. S'il est compréhensible que de telles informations n'aient pas été incluses dans l'additif étant donné le peu de temps qui s'est écoulé entre la publication des deux documents, le Comité consultatif espère que le Secrétaire général répondra pleinement aux préoccupations ainsi exprimées dans les propositions qu'il soumettra comme suite au rapport du Comité consultatif. À ce propos, ce dernier a été informé que le Secrétariat a constitué un groupe de travail pour étudier les changements et/ou mises à jour à apporter aux procédures suivies en cas de plaintes d'exploitation et d'abus sexuels et pour assurer un échange approprié d'informations entre le BSCI, le Département des opérations de maintien de la paix, les contingents militaires et les éléments de police civile. Le groupe de travail étudie également les changements qui pourraient être apportés aux dispositions de l'accord relatif au statut des forces et au mémorandum d'accord. Une version modifiée du mémorandum d'accord type sera présentée sous forme de projet au Comité spécial à sa session de 2006. En outre, le paragraphe 27 de l'additif contient des informations au sujet de la coopération entre le BSCI et le Département des opérations de maintien de la paix touchant le fonctionnement des Groupes de déontologie qu'il est

proposé de créer au sein de plusieurs opérations de maintien de la paix.

59. Le Comité consultatif compte que des progrès concrets seront rapidement accomplis dans ces domaines et qu'il en sera rendu compte dans le rapport qui doit être présenté en janvier 2006. Il importe d'éviter de longues récriminations entre les services. En particulier, il est essentiel de mettre en place un cadre juridique approprié pour promouvoir une étroite coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les pays qui fournissent des contingents en vue de l'élaboration et de la mise en œuvre d'une politique efficace et détaillée tendant à éliminer les incidents d'exploitation et d'abus sexuels, ainsi que de définir clairement les rôles respectifs du BSCI et du Département des opérations de maintien de la paix.

60. Comme l'on manque de données justifiant pleinement les demandes de ressources humaines supplémentaires, il demeure nécessaire de mettre au point un système approprié de gestion et de suivi des données. Pour autant que M. Kuznetsov le sache, les données concernant la MONUC et la MINUL, qui sont probablement incomplètes et/ou n'ont pas été pleinement justifiées, ont été extrapolées pour établir des projections pour les autres missions à propos desquelles l'état du Secrétaire général contient des estimations des ressources spécifiques requises. Le Comité consultatif espère que l'on s'attachera soigneusement, au cours des prochains mois, à élaborer une base de données exacte et qu'il sera entrepris une analyse fiable du problème auquel est confrontée l'Organisation des Nations Unies. Ce n'est qu'alors qu'il sera possible de mettre au point une approche réaliste. Une fois de plus, il importe d'établir une distinction entre les besoins spécifiques de chaque mission. Le Comité consultatif ne recommande pas de réduire le montant des crédits dont le BSCI estime avoir besoin au titre du personnel temporaire pour mettre en œuvre le projet de résolution mais considère que, si celui-ci est approuvé, lesdites ressources devraient être utilisées pour faire face aux besoins les plus urgents, qui sont notamment d'éliminer toute accumulation de travail en retard, en attendant l'élaboration de la politique demandée et la préparation de propositions pleinement justifiées. Les ressources disponibles au titre du personnel temporaire devraient être utilisées avec le maximum de flexibilité et seulement lorsque la nécessité s'en fait sentir. Cela dit, le Secrétariat devrait revoir les propositions tendant à affecter cinq postes

nouveaux à la MINUS en mettant l'accent sur la prévention, la formation et une discipline rigoureuse et en affectant à la mission le personnel d'enquête nécessaire à la lumière des besoins. S'agissant des ressources additionnelles demandées pour les centres régionaux de Genève et de Nairobi, les capacités déjà considérables dont disposent ces deux centres ont récemment été renforcées. De plus, l'on ne dispose pas encore d'indications fermes quant aux besoins des missions qui doivent être desservies par ces centres. Le Comité consultatif doute qu'il soit approprié de créer au Siège un poste d'agent des services généraux dont le titulaire jouerait le rôle de point focal. La question devrait être réexaminée et une nouvelle proposition formulée dans le contexte du prochain rapport.

61. Encore une fois, les ressources additionnelles qui pourront être approuvées devront être utilisées avec souplesse, soit dans les domaines cités dans l'état présenté par le Secrétaire général, soit dans d'autres domaines, selon ce que justifie la situation, et seulement à la lumière des besoins. Une gestion prudente devrait par conséquent permettre de réaliser des économies. Les besoins futurs pourraient être évalués à la lumière de la politique qui doit être élaborée, laquelle devra définir clairement les structures organisationnelles et le cadre de gestion à l'intérieur desquels les ressources seront utilisées selon que de besoin pour éliminer les incidents d'exploitation et d'abus sexuels et autres types d'incidents. Entre-temps, les crédits qui pourront être approuvés au titre du personnel temporaire devraient être sans préjudice des décisions que l'Assemblée générale pourra finalement prendre au sujet de demandes spécifiques concernant des postes et d'autres ressources. Les estimations des besoins au titre des autres postes de dépenses sont liées à la demande de crédits pour le personnel temporaire, mais les ressources en question devraient être utilisées compte dûment tenu de la nécessité de les employer de manière efficiente et économique et du fait que cette assistance doit être utilisée de façon échelonnée. Il n'a pas été demandé de ressources additionnelles pour les frais de voyage étant donné qu'il existe déjà des moyens considérables dans ce domaine. Cela étant, le Comité consultatif recommande à la Commission d'informer l'Assemblée générale qu'au cas où elle adopterait le projet de résolution, il faudrait ouvrir au titre du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix pour 2005/06 des crédits additionnels dont le montant pourrait atteindre 4 285 800 dollars.

62. **M. van den Bossche** (Belgique), parlant au nom de l'Union européenne, des pays en voie d'adhésion (Bulgarie et Roumanie), des pays candidats (Croatie et Turquie), des pays participant au processus de stabilisation et d'association (Albanie, ex-République yougoslave de Macédoine et Serbie-et-Monténégro) et, en outre, de l'Islande et du Liechtenstein, déclare que l'Union européenne est convaincue de l'importance extrême qu'il y a à s'employer rapidement, de façon juste et efficace, à éliminer les incidents d'exploitation et d'abus sexuels. Le Secrétariat doit adopter les mesures nécessaires pour traduire les coupables en justice, instituer une authentique culture de responsabilité des gestionnaires et empêcher que de tels agissements se reproduisent à l'avenir. Les demandes de création de postes formulées par le Secrétaire général dans différents domaines d'activités ne donnent pas l'impression qu'il ait été élaboré une stratégie complète, solide et unifiée afin d'éviter les incidents d'exploitation et d'abus sexuels. Les discussions se poursuivent certes entre différents départements, mais il faut espérer qu'il sera dûment tenu compte de la nécessité de mettre en œuvre la résolution 59/287, dans laquelle l'Assemblée générale a souligné que les incidents d'exploitation et d'abus sexuels relèvent de la compétence du BSCI. Il est essentiel de définir clairement les responsabilités et les mandats respectifs à cet égard. L'Union européenne appuie pleinement la position de principe adoptée par le Comité spécial, qui tend à instaurer l'équilibre entre la sensibilisation et la prévention, les capacités d'enquête et la tolérance zéro et une application efficace, et elle a pris note des propositions formulées par le Secrétaire général à cet égard. Elle est prête à approuver pendant la session en cours les ressources nécessaires pour résoudre le problème. La Commission doit maintenant approuver des ressources adéquates, compte tenu des recommandations formulées aussi bien par le Comité spécial que par le Comité consultatif. Si l'on veut que la question puisse être réglée efficacement et de façon équilibrée, les États Membres, en particulier les pays qui fournissent des contingents, les départements intéressés du Secrétariat et les responsables des missions devront être associés au processus à toutes ses étapes. Le débat actuel porte sur les ressources immédiatement nécessaires pour établir cet équilibre, mais M. van den Bossche demande instamment à toutes les parties intéressées d'élaborer un cadre politique d'ensemble pour que la question puisse être réglée au niveau du système dans son ensemble. Les

délibérations devront également porter sur d'autres éléments comme le rôle qu'il est proposé de confier aux enquêteurs régionaux et résidents, idée que l'Union européenne appuie dans son principe.

63. **Mme Taylor Roberts** (Jamaïque), parlant au nom du Groupe de 77 et de la Chine, est très préoccupée par les allégations d'exploitation et d'abus sexuels commis par le personnel des forces de maintien de la paix, surtout si l'on considère que, selon le rapport du Secrétaire général concernant les dispositions spéciales visant à prévenir l'exploitation et les abus sexuels (A/59/782), le nombre d'allégations enregistrées en 2004 a plus que doublé par rapport à celui des allégations reçues en 2003. De tels comportements n'ont aucune excuse et il ne peut y avoir aucun compromis à ce sujet. Le Groupe a pris note des efforts déployés par le Secrétaire général pour décourager l'exploitation et les abus sexuels et pour faciliter le dépôt de plaintes et les enquêtes. Le Groupe a également pris note des recommandations formulées par le BSCI, qui ont trait principalement aux politiques et directives à mettre en œuvre dans les domaines de l'administration et de la gestion ainsi qu'au système à prévoir pour les appliquer. Les autres questions soulevées par le Conseiller du Secrétaire général concernant les incidents d'exploitation et d'abus sexuels imputables au personnel des forces de maintien de la paix des Nations Unies (A/59/710) ne pourront être réglées que s'il est élaboré une stratégie d'ensemble tendant à éliminer de tels incidents à l'avenir. Le Groupe examinera les propositions formulées par le Secrétaire général et par le Comité consultatif dans le cadre de consultations officieuses.

64. **M. Torres Lépori** (Argentine), parlant au nom du Groupe de Rio, considère que le moment est venu pour l'Organisation des Nations Unies de s'attaquer de façon responsable à des faits qui, par le passé, n'ont pas reçu l'attention qu'ils méritent. Le Groupe de Rio abordera la question avec beaucoup de prudence de sorte que les décisions appropriées soient adoptées pour prévenir les cas d'exploitation et d'abus sexuels. Le Groupe a pris note des propositions du Secrétaire général. La question doit être abordée dans une optique coordonnée qui permette de définir comme il convient les responsabilités. À ce propos, il serait bon d'avoir des informations plus détaillées sur les mesures qui seront adoptées dans le contexte des opérations de maintien de la paix pour prévenir et réprimer les abus sexuels. La question doit également être examinée aux

échelons les plus élevés, aussi bien sur le terrain qu'au Siège, afin de refléter clairement la politique de tolérance zéro du Secrétaire général. M. Torres Lépori espère que le groupe d'experts juridiques publiera prochainement le rapport recommandé par le Comité spécial (A/59/19/Add.1) pour qu'il puisse être discuté à la soixantième session de l'Assemblée générale. Le Groupe de Rio étudiera les propositions tendant à renforcer les moyens d'enquête du BSCI, conformément à la résolution 59/287, à la lumière des observations formulées par le Comité consultatif. Simultanément, M. Torres Lépori espère qu'il sera dûment tenu compte, lors des réunions informelles, des préoccupations que continue d'éprouver le Groupe à propos de la création proposée de services de déontologie. Enfin, le Groupe de Rio souhaiterait avoir des informations plus détaillées au sujet de la coordination établie entre le Département des opérations de maintien de la paix et le BSCI, de la répartition des tâches, des attributions spécifiques confiées à chaque composante de la structure proposée et des structures hiérarchiques mises en place pour le dépôt des plaintes et l'application des normes de conduite. Le Groupe de Rio espère que la question sera abordée de façon responsable et constructive de sorte que les mesures nécessaires puissent être adoptées pour mettre fin aux incidents d'exploitation et d'abus sexuels, qui ternissent gravement la réputation de l'Organisation des Nations Unies et de ses opérations de maintien de la paix et qu'ils compromettent les efforts que déploie l'Organisation pour promouvoir la paix et la sécurité internationales.

65. **M. Stagno Ugarte** (Costa Rica) juge honteux qu'il ait fallu attendre quatre ans depuis la première enquête officielle sur les cas d'exploitation et d'abus sexuels survenus dans les opérations de maintien de la paix pour que l'Organisation s'attaque directement à la question, et honteux aussi que l'Administration n'ait pas tenu les États Membres dûment informés, au moment opportun, de l'évolution de la situation. Parler de l'exploitation et des abus sexuels, particulièrement lorsque les victimes étaient de jeunes filles et de jeunes garçons, a été tabou à l'Organisation. Le moment est venu de transformer la culture du silence qui s'est instaurée et qui fait aujourd'hui honte à l'Organisation.

66. La délégation costaricienne déplore que les mécanismes existants n'aient pas réussi à prévenir de telles infractions et à garantir qu'elles fassent l'objet d'enquêtes. Il faudra par conséquent avoir en vue

plusieurs éléments dans les discussions qui se poursuivent sur la question à l'examen et sur ceux de ses aspects qui intéressent plusieurs départements ainsi que le compte d'appui aux opérations de maintien de la paix.

67. Il y a tout d'abord la nécessité d'appliquer une politique de tolérance zéro de l'exploitation et des abus sexuels, de redoubler de vigilance et d'éliminer l'impunité. Pour aiguïser la vigilance, il faut mettre en place à tous les niveaux des structures de direction des missions comme au Siège un système efficace qui tiendrait pour responsable toute personne qui garderait le silence devant de tels agissements ou les dissimulerait. Il importe également d'établir des mécanismes permettant, le cas échéant, de saisir les tribunaux compétents afin de prévenir l'impunité.

68. Le deuxième point a trait aux moyens d'enquête. Dans sa résolution 59/287, l'Assemblée générale a habilité le BSCI à signaler aux États Membres, en sa qualité d'organe indépendant, les cas d'exploitation et d'abus sexuels. La délégation costaricienne ne saurait souscrire à la création de plusieurs unités investies de pouvoirs d'enquête différents car cela entraverait la collecte d'éléments de preuve et exposerait les enquêtes à des ingérences politiques ou personnelles. Elle considère par conséquent qu'il faut mettre les ressources demandées à la disposition du BSCI et elle reconnaît la responsabilité prééminente accordée à celui-ci en matière d'enquêtes.

69. Troisièmement, la délégation costaricienne souhaiterait avoir des informations plus claires et précises sur la structure organisationnelle qui a été mise en place pour examiner les plaintes formulées et y donner suite, la mise en œuvre des politiques établies et l'application du code de conduite. Il faut éviter les doubles emplois et les chevauchements de fonctions et de ressources. Les représentants spéciaux du Secrétaire général auprès des missions et les hauts fonctionnaires sur le terrain doivent être personnellement résolus à éliminer ce phénomène et assumer la responsabilité de la prise de décisions dans ce domaine.

70. Quatrièmement, la délégation costaricienne relève avec intérêt la proposition tendant à normaliser les codes de conduite qui sera examinée lors de la soixantième session de l'Assemblée générale. Elle souhaite avoir un complément d'informations sur les progrès accomplis par le Département des opérations de maintien de la paix, l'équipe spéciale

multidisciplinaire, le BSCI et les différentes organisations et agences et l'interaction entre eux.

71. **Mme Kang** Kyung-wha (République de Corée) souligne que l'exploitation et les abus sexuels dans les missions de maintien de la paix est une affaire très grave qui est au cœur même de la crédibilité et de l'efficacité de l'Organisation des Nations Unies. Il faut que les pays qui fournissent des contingents ne négligent aucun effort pour former leurs troupes et punir les auteurs de tels agissements. En outre, les officiers et les gestionnaires doivent donner l'exemple et doivent davantage être tenus pour responsables des graves incidents d'exploitation et d'abus sexuels commis par les membres du personnel placés sous leur autorité. Le Secrétariat doit mettre au point des mesures efficaces pour appliquer une politique de tolérance zéro de l'exploitation et des abus sexuels, comme entend le faire le Secrétaire général.

72. La délégation coréenne est profondément préoccupée par le fait que le nombre de cas d'allégations d'exploitation et d'abus sexuels imputables à des membres du personnel des Nations Unies a augmenté en 2004. Le rapport du Secrétaire général concernant les dispositions spéciales visant à prévenir l'exploitation et la violence sexuelles (A/59/782) et les enquêtes menées par le BSCI au sujet des allégations d'exploitation et d'abus sexuels à la MONUC (A/59/661) font apparaître une réalité honteuse sur le terrain, où persistent l'exploitation et les abus sexuels et où il est permis de douter du sérieux avec lequel les mesures visant à prévenir et réprimer les incidents ont été appliquées. Aussi la délégation coréenne appuie-t-elle sans réserve l'approbation par le Quatrième Commission des propositions, recommandations et conclusions figurant dans le rapport du Comité spécial sur les opérations de maintien de la paix et de son Groupe de travail à la reprise de la session de 2005 (A/59/19/Add.1).

73. La délégation coréenne juge particulièrement importante la recommandation du Comité spécial tendant à ce qu'il soit établi un corps d'inspecteurs professionnels indépendants relevant de l'administration de l'Organisation des Nations Unies. En renforçant les mesures de prévention, notamment dans des domaines comme la formation, l'assistance sociale et les loisirs, la gestion des données et l'information, ce qui contribuerait à réduire le nombre d'incidents à l'avenir. Faute de réelle volonté de faire

enquête sur les incidents et de les réprimer, cependant, les mesures de prévention n'auront guère d'effet.

74. La délégation coréenne est pleinement consciente de ce qu'il faut renforcer les moyens de faire enquête sur les allégations d'exploitation et d'abus sexuels dans les missions, mais elle a du mal à se faire une vue d'ensemble de la situation sur la base des informations fragmentaires données dans les nombreux états des incidences sur le budget-programme des décisions envisagées. Elle est prête à appuyer la création de postes supplémentaires s'ils sont essentiels. Néanmoins, aucun effort ne doit être négligé pour éviter les chevauchements de ressources et de fonctions. Il est difficile de dire, au vu des états des incidences des décisions envisagées sur le budget-programme, si les responsables de la conduite du personnel et les enquêteurs du BSCI coopèrent comme ils le doivent pour décourager et éliminer les comportements répréhensibles. Afin de maximiser l'impact et d'éviter des gaspillages, les demandes de crédits devraient être fondées sur une analyse soigneuse des effets de synergie possibles entre le renforcement des moyens d'enquête et le travail des déontologues. La délégation coréenne est prête à approuver l'ouverture des crédits demandée pour l'adoption de mesures immédiates, mais elle demande instamment au Secrétariat d'élaborer au niveau de l'ensemble du système une approche à long terme afin d'éliminer l'exploitation et les abus sexuels.

75. **M. Mazumdar** (Inde) déclare que c'est à juste titre que les révélations d'incidents d'exploitation et d'abus sexuels imputables aux membres du personnel des Nations Unies ont suscité un tollé et ont été partiellement condamnés. La délégation indienne se félicite par conséquent du rapport sur l'élaboration d'une stratégie d'ensemble visant à éliminer l'exploitation et les abus sexuels dans les opérations de maintien de la paix (A/59/710), qui brosse un tableau général de la situation et contient des recommandations de très large portée, qui vient à son heure.

76. En ce qui concerne les incidences sur le budget-programme du projet de résolution sur cette question (A/C.4/59/L.20), l'établissement de nouveaux services de déontologie et la création de nouveaux postes, à eux seuls, ne permettront pas de remédier comme il convient aux problèmes qui se posent. Le problème de l'exploitation et des abus sexuels ne pourra être éliminé que si l'administration applique une politique de

tolérance zéro de tels agissements et fait rigoureusement respecter les codes de conduite.

77. Les demandes de crédits devraient suivre l'élaboration d'un cadre politique, et non l'inverse. Beaucoup des mesures que le Secrétariat doit prendre n'exigent pas de nouveaux mandats ni de nouvelles fonctions. Les États Membres attendent du Secrétariat qu'il assure la direction requise et qu'il s'acquitte des fonctions qui sont les siennes sans s'en décharger sur de nouvelles entités.

78. En outre, les propositions du Secrétaire général ne répondent pas à la question de savoir comment les capacités existantes, y compris les conseillers spécialisés dans la protection des femmes et des enfants, devraient être utilisées. La délégation indienne encourage le Département des opérations de maintien de la paix à collaborer avec les autres entités du Secrétariat pour utiliser les compétences et les capacités existantes et éviter les doubles emplois. Même dans les cas où de nouveaux postes sont requis, il importe d'étudier attentivement le point de savoir s'il y a lieu de les créer au sein du Département des opérations de maintien de la paix ou en dehors de ce Département.

79. En ce qui concerne le Groupe de la déontologie, le Comité spécial a demandé au Département des opérations de maintien de la paix d'avoir à l'esprit la nécessité d'utiliser au mieux les capacités existantes. Fondamentalement, l'approche suivie par le Département des opérations de maintien de la paix pour demander la création de postes nouveaux est donc erronée, et la demande de ressources extérieures qui a été présentée n'est pas fondée non plus.

80. Dans son rapport (A/59/661), le BSCI a demandé aux cadres de s'impliquer davantage dans les efforts de prévention de l'exploitation et des abus sexuels. Les mesures proposées demandent à être appliquées, et il n'est pas nécessaire de créer plus de postes à cette fin. S'il fallait vraiment doter les missions de moyens spécialisés, ce serait en matière d'enquêtes, domaine qui devrait être indépendant du Département des opérations de maintien de la paix. À ce propos, la délégation indienne relève avec préoccupation le fait que le Département des opérations de maintien de la paix répugne apparemment à consulter le BSCI sur cette question, comme l'a relevé le Comité consultatif. La délégation indienne appuie les propositions formulées par le BSCI à cet égard, telles qu'elles sont

énoncées dans le document A/C.5/59/28/Add.1, de même que l'approche suivie par le Bureau, qui est de demander qu'il soit mis à sa disposition du personnel temporaire pour lui permettre d'instruire immédiatement les affaires qui lui ont été renvoyées jusqu'à présent en attendant une évaluation du nombre et de la classe des postes dont il pourra avoir besoin à longue échéance.

81. **Mme Skåre** (Norvège) souligne que les incidents d'exploitation et d'abus sexuels imputables aux membres du personnel des Nations Unies sont intolérables. En faisant sien le rapport du Comité spécial des opérations de maintien de la paix, l'Assemblée générale mettra en route le processus visant à garantir l'application de la justice et à prévenir des comportements aussi inacceptables à l'avenir.

82. Donner suite aux recommandations concernant l'application de règles uniformes et contraignantes et le renforcement des moyens d'enquête et autres en vue de réprimer les comportements répréhensibles n'ira pas sans coûts. Le Gouvernement norvégien, reconnaissant la nécessité d'agir immédiatement, a par conséquent annoncé une contribution de 800 000 dollars pour que lesdites recommandations puissent être appliquées. Toutefois, la mise en œuvre d'une résolution de l'Assemblée générale relative à l'application d'une stratégie visant à éliminer l'exploitation et les abus sexuels dans les opérations de maintien de la paix ne devrait pas dépendre de contributions volontaires. Les États Membres doivent assumer la responsabilité collective du financement de la mise en œuvre de la résolution.

83. La Norvège appuie pleinement les demandes de crédits présentées par le Secrétaire général, la création d'un nouveau Groupe de la déontologie et les demandes de ressources visant à renforcer les moyens d'enquête de l'Organisation. Un grand nombre d'allégations d'exploitation et d'abus sexuels et le fait que, selon les rapports, de tels agissements sont extrêmement fréquents sont préoccupants. Il importe que les plus hauts fonctionnaires de l'Organisation veillent à la mise en œuvre de stratégies et politiques tendant à prévenir de tels comportements. Les cadres civils et militaires doivent être tenus pour responsables, et le Secrétaire général et les États Membres doivent veiller à ce que les mécanismes nécessaires soient mis en place pour garantir l'obligation redditionnelle.

84. Enfin, la délégation norvégienne considère que la Commission pourrait mieux discuter de la question si elle avait des informations supplémentaires concernant le rôle et les tâches du Groupe de la déontologie du Siège, sa relation avec les autres bureaux des Nations Unies et le rôle éventuel incombant au Département des opérations de maintien de la paix en matière d'enquêtes sur l'exploitation et les abus sexuels.

85. **M. Elnaggar** (Égypte) fait observer que la Commission est saisie d'une question moralement et politiquement délicate qui doit être abordée avec sérieux. La Commission examine les propositions du Secrétaire général tendant à créer de nouvelles entités administratives pour les opérations de maintien de la paix ainsi qu'à renforcer les moyens dont dispose le BSCI pour faire enquête sur les cas d'exploitation et d'abus sexuels. L'Assemblée générale a récemment adopté à ce sujet une résolution qui indique quel est le service compétent du Secrétariat. Il faudrait élaborer une stratégie claire et complète afin d'optimiser la façon dont sont actuellement allouées les ressources humaines et financières plutôt que de créer de nouvelles entités administratives qui risquent d'estomper les responsabilités et les structures hiérarchiques, d'autant que divers aspects de la question sont déjà traités par différents services du Siège ou sur le terrain. La Commission a demandé au Secrétariat, en particulier au Département des opérations de maintien de la paix, de respecter les domaines de compétences des entités existantes. Il faut tenir compte de tous les services existants et de leurs domaines de compétences respectifs et déterminer si la proposition du Secrétaire général devrait conduire à reconsidérer leur existence, à réduire leur mandat et même à les éliminer. Les compétences afférentes à tout poste nouveau devraient être clairement définies car il faut garantir la coordination et la coopération entre les différents départements du Secrétariat tout en tenant compte de la souveraineté des États Membres. Il est difficile pour l'Égypte de comprendre comme l'on pourrait créer des postes nouveaux et absorber leurs coûts au moyen des budgets existants alors que l'Assemblée générale ne s'est pas prononcée sur la nature des tâches à accomplir. Cette importante question est directement liée aux compétences de la Cinquième Commission de l'Assemblée générale. L'Égypte est disposée à appuyer les projets de résolution concernant les politiques de gestion financière et d'administration du personnel avant de

créer de nouvelles entités administratives et d'examiner la mesure dans laquelle des besoins urgents pourraient être couverts au moyen des ressources existantes, même temporairement, en attendant la présentation de rapports d'ensemble sur la question.

86. **M. Kozaki** (Japon) déclare que son gouvernement accorde une grande importance à la question de l'exploitation et des abus sexuels imputables aux membres du personnel des missions de maintien de la paix. Il a pris acte des recommandations formulées par le Secrétaire général et a participé aux discussions qui ont eu lieu à leur sujet au sein du Comité spécial des opérations de maintien de la paix. Des mesures adéquates doivent être adoptées pour éviter que de tels comportements répréhensibles de la part des membres du personnel des Nations Unies se renouvellent à l'avenir. Comme le Secrétaire général l'a très justement fait observer dans son rapport, ce sont les pays qui fournissent des contingents qui sont responsables au premier chef de la conduite et de la discipline de leurs troupes, et ils devraient adopter des mesures spécifiques en conséquence.

87. Les ressources existantes doivent être utilisées au mieux et, comme recommandé dans le rapport du Comité spécial (A/59/19/Add.1), il importe de tenir dûment compte de la nécessité d'éviter des chevauchements de ressources et de fonctions ainsi que d'examiner dans quelle mesure les capacités actuelles permettent de faire face au problème.

88. **M. Ng'ongolo** (République-Unie de Tanzanie) souligne que c'est à juste titre que l'exploitation et les abus sexuels ont été qualifiés dans le rapport d'agissements immoraux et d'insulte à la dignité humaine. La délégation tanzanienne est préoccupée par la persistance de tels agissements ainsi que par le fait que, jusqu'à présent, il n'a été élaboré aucun programme efficace de protection et de dissuasion. Il est tout aussi préoccupant qu'alors même que les États Membres s'emploient à trouver le moyen de renforcer l'Organisation, d'aucuns, qui sont chargés de promouvoir la paix et la sécurité, sapent leurs efforts et ternissent la réputation de l'Organisation. La délégation tanzanienne condamne de tels errements et demande qu'il soit élaboré une stratégie d'ensemble pour éliminer l'exploitation et les abus sexuels.

89. **Mme Udo** (Nigéria) dit que, comme les autres délégations, le Gouvernement nigérian est vivement

préoccupé par le problème de l'exploitation et des abus sexuels.

90. **M. Simancas** (Mexique) souhaiterait savoir s'il a été allégué que des Casques bleus de la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo (MINUK) se sont rendus coupables d'exploitation et d'abus sexuels et, dans l'affirmative, si les intéressés ont ultérieurement été mutés à d'autres missions.

91. **Mme McCreery** (Sous-Secrétaire générale pour la réalisation des ressources humaines) précise qu'il n'y en 2004 aucune allégation d'exploitation ou d'abus sexuels imputables à des membres du personnel de la MINUK. En ce qui concerne les auteurs d'incidents de traite de personnes en 2003, les intéressés n'ont pas été mutés à d'autres missions de maintien de la paix, que ce soit en Afrique ou ailleurs.

La séance est levée à 13 heures.